



DÉCISION DU MAIRE

Portant clôture de la régie de recettes « COURS DE MUSIQUE »

Le Maire de Lion-sur-Mer,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R 1617-1 à 18 ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu** l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de Lion-sur-Mer du 25 janvier 1991 autorisant la création de la régie de recettes « Cours de Musique » ;
- Vu** les décisions du Maire des 30 janvier 1991, 22 décembre 2010, 19 décembre 2012, 12 juin 2013, 9 décembre 2013 et 10 décembre 2014 portant nomination des régisseurs titulaires et suppléants successifs ;
- Vu** la dernière décision du Maire du 27 mars 2017 portant nomination de Madame Claire THORIS, régisseur titulaire et Madame Amélie LEVIONNOIS, régisseur suppléant ;
- Vu** la délibération n°6/7 du 25 mai 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal et notamment son point 7 ;
- Considérant que** le système de l'Avis des Sommes À Payer dématérialisé propose différents modes de règlements aux bénéficiaires des cours de l'école de musique, notamment le paiement par carte bleue en ligne que la régie de recettes ne peut proposer ;
- Vu** l'avis favorable du comptable public assignataire ;

DECIDE

Article 1 : La régie de recettes « Cours de Musique » est supprimée.

Article 2 : La suppression de la régie prend effet le 15/11/2022. Il est à préciser qu'il n'existe pas d'encaisse ou de fonds de caisse à la date de suppression.

Article 3 : Le Maire et le comptable public assignataire auprès de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision à compter de sa date de signature.

Article 4 : Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Lion-sur-Mer, le 14 novembre 2022

Le Maire,
Dominique RÉGEARD

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
014-211403654-20221114-DEC2022-018-AU
Date de télétransmission : 15/11/2022
Date de réception préfecture : 15/11/2022